

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 16 mars 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 22 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (22) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, CORBERAND Olivier (remplace MILESI Nicole), DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace DAGUET Nadine), DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir (0) : /

Etaient absents (3) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : BLINETTE Alain.



CS/22-03-2023/N°4

FONCTION PUBLIQUE **PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2021-2024

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Président rappelle que le PETR du Pays Graylois a, par délibération du 10 décembre 2020, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Président expose les conditions du contrat d'affiliation souscrit par le Centre de Gestion de Haute Saône auprès de la compagnie CNP assurances.

Les cotisations s'élèvent à :

- 8.53 % de la masse salariale pour les agents CNRACL pour les risques décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie et maternité,
- 1.10% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC pour les risques accidents du travail, maladie ordinaire, maladie grave, et maternité.

Assureur : Relyens(anciennement Sofaxis)

Durée du contrat : 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Compte tenu des éléments exposés, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition faite par Relyens (ex Sofaxis),
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2023 du PETR,
- autorise le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision,
- autorise le Président (ou son représentant) à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230322-CS-22032023-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

